



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juillet 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 29 juin 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un rapport sur l'application du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 29 juin 2020 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Chili
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Rapport du Chili sur l'application de la résolution 2397 (2017)
du Conseil de sécurité**

En application du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017) relative à la République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement chilien souhaite transmettre les informations suivantes que communique le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique.

Entre 2005 et 2014, le Gouvernement chilien a délivré 63 visas conditionnés à l'existence d'un contrat à des citoyens de la République populaire démocratique de Corée. Ce type de visa est octroyé aux étrangers qui se rendent au Chili pour y honorer un contrat de travail. Depuis 2014, le Gouvernement chilien n'accorde plus de visas de ce type aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée.

Nombre de visas octroyés par année entre 2005 et 2014

| <i>Année</i> | <i>Visas</i> |
|--------------|--------------|
| 2005 | 6 |
| 2006 | 11 |
| 2007 | 6 |
| 2008 | 6 |
| 2009 | 20 |
| 2010 | 1 |
| 2011 | 4 |
| 2012 | 3 |
| 2013 | 3 |
| 2014 | 3 |
| Total | 63 |

Enfin, il convient de souligner qu'aucun des visas de travail énumérés ci-dessus n'est actuellement valide.